

Séance du 10 novembre 2025

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Cédric GILLIS, M. Pierre MEVISSE, M. Georges FOCKE, Mme Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Échevins;
Mme Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Présidente du CPAS;
M. Frédéric DAGNIAU, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE, M. Emilien DEFALQUE, M. Gaël THIRY, M. Julien THEYS, Mme Julie MOULIA, M. Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, M. Damien HEYMANS, Mme Julie DE BUEGER, Mme Marie STAINIER, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

M. Arnold de QUIRINI, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Joël HAUTFENNE, M. Philippe SAUSSU, M. Bruno MOULINASSE, Conseillers;

Le Conseil Communal, en séance publique,

17. Finances communales – Redevance communale pour la location de l'espace atelier de la bibliothèque communale, des salles et espaces culturels communaux - Décision.

La Présidente cède la parole à Susan-Suzy Fletcher-Pouchain, échevin des Finances;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que dans le cadre de la promotion d'activités artistiques et culturelles, la Commune de Lasne met à disposition des salles et des espaces dédiés, qu'il est juste et raisonnable que les utilisateurs de ces lieux participent financièrement aux frais inhérents à l'utilisation de ceux-ci ;

Considérant que le présent règlement ne prévoit une possibilité de remboursement en cas de non-occupation de l'espace atelier de la bibliothèque, d'une salle ou d'un espace culturel communal par la personne ou l'association pour autant qu'un mail ou qu'un courrier parvienne à l'administration au moins 2 jours ouvrables avant le 1^{er} jour de l'occupation de l'espace atelier de la bibliothèque, d'une salle ou d'un espace culturel communal ; Que cela s'explique par le fait que si cette non-occupation n'est pas déclarée à temps, la commune se trouve dans l'impossibilité de mettre en location ladite salle ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 16 octobre 2025, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°124/2025 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 22 octobre 2025;

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Virginie HERMANS-PONCELET, Cédric GILLIS, Pierre MEVISSE, Georges FOCKE, Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Frédéric DAGNIAU, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE, Emilien DEFALQUE, Gaël THIRY, Julien THEYS, Julie MOULIA, Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Damien HEYMANS, Julie DE BUEGER, Marie STAINIER

DECIDE

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus une redevance communale pour la location de l'espace atelier de la bibliothèque communale, des salles et espaces culturels communaux.

Article 2 :

Le tarif des salles communales sont les suivants :

	Tarif/h	Tarif journée	Semaine de stage
Ecole de musique - Grande salle	15,00 €	50,00 €	250,00€

Ecole de musique - Petite salle	5,00 €	50,00 €	250,00 €
Espace atelier de la bibliothèque communale	10,00 €	50,00 €	250,00€

Article 3 :

- par la personne physique,
- par la personne physique représentante une association de fait,
- par l'ASBL,
- par toute personne morale,

qui introduit la demande d'occupation de l'espace atelier de la bibliothèque communale, d'une salle ou d'un espace culturel communal.

Article 4 :

La redevance est due au moment de la réservation, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement entre les mains du directeur financier.

Article 5 :

En cas de non-occupation de l'espace atelier de la bibliothèque, d'une salle ou d'un espace culturel communal par la personne ou l'association cette dernière sera remboursée pour autant qu'un mail ou qu'un courrier parvienne à l'administration au moins 2 jours ouvrables avant le 1^{er} jour de l'occupation de l'espace atelier de la bibliothèque, d'une salle ou d'un espace culturel communal ;

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement sortira ses effets après accomplissement des formalités de publications faites conformément à l'article L1133-1, 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Règles relatives au RGPD :

- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne.
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux redevances communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur
- Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;
- Durée de conservation des données : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans après l'établissement de l'état de recouvrement et à les supprimer par la suite.

Le Directeur général,
(sée) Laurence BIESEMAN

Le Président,
(sée) Laurence ROTHIER

POUR EXTRAIT CONFORME:

Lasne, le 12 novembre 2025

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



Le Bourgmestre f.f.,

Virginie HERMANS-PONCELET